

**Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Brassac  
Séance du 13 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept mars deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC et Jean-François FABRE. Alain AVISOU ayant donné procuration à Jean-François FABRE et Arnaud BOUSSIÈRE ayant donné procuration à Jean-Claude GUIRAUD.

Absent : Damien CROS

Secrétaire de Séance : Jean-François FABRE

Date de la publication : 23 mars 2018

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au Mémorial de Boissezon
- Reprise concessions funéraires en état d'abandon
- Frais de tenue de compte recettes des régies municipales

**21/2018 – N° 3957 : Conventions utilisation parquet**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2018*

↪ Vu les deux projets de conventions proposés par l'adjointe au Maire :

- convention de mise à disposition du parquet auprès de l'association Brassac Lacaune VTT Club
- convention de location du parquet auprès d'un tiers ou d'une association

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter ces deux conventions dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

**22/2018 – N° 3958 : Budget Eau et Assainissement : Ouverture de crédits pour l'opération « schéma eau potable »**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2018*

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement telle que présentée ci-dessous dans le budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Opérations	Articles	Libellés	Montants
141	203	Schéma eau potable	11 000 €

**23/2018 – N° 3959 : Adhésion au Musée Mémorial pour la Paix de Boissezon**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2018*

- ↪ Vu le projet de la commission animation pour organiser une manifestation autour du centenaire de la première guerre mondiale de 1914 à 1918 ;
- ↪ Vu le formulaire de demande d'adhésion du Musée Mémorial pour la Paix « le Militarial » sis La Bastide du Fort à Boissezon ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au dit Musée et autorise M. le Maire à verser la cotisation de 25 euros auprès de l'association « les amis du Musée le Militarial » dont un exemplaire du formulaire d'adhésion est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**24/2018 – N° 3962 : Concessions funéraires**

**Etat d'abandon**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2018*

Pour rappel, en 2007 une délibération avait été prise pour engager la procédure de reprises des tombes en état d'abandon.

La procédure n'ayant pas abouti et après avoir pris l'attache de l'association des Maires de France, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de relancer la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon sur les deux cimetières communaux.

**25/2018 – N° 3961 : Frais de tenue de compte recettes des régies  
municipales**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2018*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Régisseur des recettes a ouvert un compte bancaire auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées afin d'encaisser les recettes.

La banque facture des frais de tenue de compte qui s'élèvent à 9 euros par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais liés à la tenue de compte et dans ces conditions, autorise le Maire à faire un versement de 108 euros pour 2018 sur ledit compte.

Ce montant sera actualisé suivant les modifications tarifaires annoncées par la banque.

**Questions diverses du Conseil Municipal du 13 mars 2018**

Le Conseil Municipal souhaite réunir l'ensemble des commerçants, et autres partenaires concernés par les travaux de l'Allée du Château dont la réfection de la chaussée définitive sera réalisée durant les vacances scolaires de Pâques. Lors de cette rencontre, ils souhaitent aborder également la mise en place et les modalités de stationnement afin de ne pas pénaliser la fréquentation des commerces situés dans le centre du bourg.

Une demande écrite a été adressée à M. le Maire de la part de la gérante du Café de France où elle demande une dérogation pour la mise en place de la terrasse d'été à partir du 1er avril. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte pour cette année 2018 cette dérogation. L'information sera transmise à l'ensemble des professionnels utilisant le droit de terrasse.

L'association des Galopins Brassagais a sollicité l'utilisation du camping afin que les participants puissent camper le week-end du 1<sup>er</sup> avril 2018. Des travaux d'abattage d'arbres devant se faire sur cette période ne permet pas de répondre favorablement à leur demande. Une autre solution leur a été proposée.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h30